



**Etablissement Public du Parc et de la
Grande Halle de la Villette**

**211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex
19**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT N°2 (CCTP)

MARCHE DE FOURNITURES

LOCATION DE STRUCTURES DE SPECTACLE POUR L'EPPGHV

LOT 2 : LOCATION DE TENTES

Article 1. Objet du marché

1.1 Présentation de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette

L'Etablissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette (E.P.P.G.H.V.) est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication. Il a pour mission d'une part d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble du parc de la Villette, d'une envergure de 55 hectares et d'autre part de développer et diffuser des activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. La Villette réunit plus de 10 millions de visiteurs autour d'une programmation pluridisciplinaire mêlant spectacle vivant et grandes expositions.

1.2 Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet la location de structures de spectacle. Le lot 2 concerne plus spécifiquement la location de tentes.

L'EPPGHV souhaite exploiter ces tentes lors de spectacles, ou autres réceptions.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire.

Chaque marché subséquent définira la commande de structure sur une durée d'immobilisation propre à chaque événement.

Article 2. Contenu des prestations

2.1 Prestations

Les services inclus qui pourraient être demandés au titre de la prestation sont les suivants :

- Montage avec certificat de bon montage et démontage
- Engins et grues nécessaires au montage/démontage
- Transport
- Pendant l'exploitation, nous demandons une veille téléphonique et une intervention éventuelle pour tout problème relevant de la sécurité ou de la tente.
- Fourniture et montage des matériels de sécurité : en nombre répondant aux normes réglementaires de sécurité en vigueur : éclairage de secours (avec télécommande de mise au repos), portes antipaniques...

Le candidat devra notamment remettre pour chaque marché subséquent :

- Descriptif technique des éléments concernant la tente et le plancher (notamment toiles, structure etc...)
- Plans détaillés avec les différentes cotes et photos de la tente
- Extrait de registre de sécurité en cours de validité
- Note de calcul des charges
- Le prestataire devra fournir un plan de prévention et appliquer le code du travail à ses salariés, entre autres EPI en état et pour tous.

Les services pris en charge et assurés par La Villette et par conséquent, non demandés au prestataire dans le cadre du présent marché, sont détaillés ci-dessous :

- L'ensemble de l'aménagement
- Prestation d'un bureau de contrôle.

2.2 Lieu d'implantation

Les tentes de réception seront montées majoritairement sur l'espace chapiteau du Parc de la Villette, espace clôturé d'une dimension d'environ 8000m². La surface du sol est en asphalte et la couche inférieure en remblais, très résistant. Accès direct sur le terrain en semi- remorque, il n'y a pas d'obstacle sous terrain ni aérien.

Le titulaire devra répondre aux normes pour des activités de type L, Y, R.

Des structures équivalentes à taille variable pourront être demandées sur d'autres espaces du parc de la Villette.

3. Spécificités techniques

3.1 Les caractéristiques techniques génériques des tentes sont les suivantes :

- Structure de type CTS sans mât intérieur ni corniche, surface modulable selon besoin, avec autant de sorties de secours antipaniques opaques ou vitrées d'1,80m (ou équivalent) qu'indique la réglementation CTS.
- Taille demandée : le prestataire titulaire devra pouvoir mettre à disposition des tentes de dimensions multiples
- Esthétique : Tente double pentes.
- Portes entrée/sortie, antipaniques Le nombre de ces sorties et portes pourra évoluer selon la dimension de la structure et les jauges envisagées conformément à la réglementation en vigueur. Ces portes doivent pouvoir être verrouillables pour sécurisation. 2 jeux de clés devront être fournis par porte
- Le prestataire nous fournira une note de calcul et tout élément certifiant les capacités d'accroche de la structure, et le nombre de tonnes réparties
- Un plancher pourra être demandé avec les caractéristiques suivantes :
 - Esthétique et couleurs : d'aspect visuel uniforme et de bonne facture.
 - Plancher anti-dérapant et parfaitement horizontal
 - Rampe d'accès PMR conformes à la législation en vigueur
 - Avec une résistance de 500kg au m²
 - Plancher autolesté de préférence
- Un chauffage à air pulsé électrique peut être sollicité pour chauffer l'ensemble de la tente. Le chauffage sera actif 8h d'affilée tous les jours, à température moyenne de 20° à hauteur humaine. Les trous pour faire passer le chauffage seront identifiés sur le plan, lorsque les modalités de chauffage auront été définies. Le détail de la consommation journalière devra être communiqué.

Pour chaque tente il est à fournir par le titulaire :

- Ancrage par lests béton et/ou par pince adaptés à la structure et aux plans de masse (la décision sera prise en concertation entre le directeur technique de l'EPPGHV et le prestataire titulaire) si pas de possibilité de proposer un plancher autolesté.
- Les accroches primaires pour sous-perchage devront être fournies (griffes ou accroches « cœur »)
- La lumière de service et éclairage de secours (avec télécommande de mise au repos)

3.2 Les caractéristiques techniques spécifiques (notamment pour un scénario potentiel 2027) :

- Jauge d'environ 400 personnes admissibles
- Taille demandée : 20m x 20m
- 2 portes antipaniques d'1m80 chacune avec rampes PMR (5% de pente)

- 1 sortie issue de secours bâche
- 1/3 Bâche Crystal, 2/3 bâches opaques blanches
- Accroches primaires : 25 accroches de 500kg, 25 accroches d'une Tonne, accroches certifiées et notées
- Plancher sur la totalité de la surface et rampes adaptées à la structure

Le CTS sera homologué aux normes françaises à jour couvrant toute la période d'exploitation.

Les caractéristiques spécifiques peuvent être modifiés à chaque marchés subséquent.

3.3 Réparations ou maintenance de la structure

Dans le cas où des réparations ou une maintenance de la structure est nécessaire, l'EPPGHV l'indique au titulaire et ce dernier doit intervenir dans le délai prescrit par l'EPPGHV en fonction de la gravité ou du caractère d'urgence de la remise en état la structure.

Dans le cas où les dégradations sont du fait de l'EPPGHV ou du prestataire exploitant la structure, le titulaire fournira un devis.

Dans le cas où les dégradations sont du fait du titulaire, celui-ci prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires.

Le titulaire doit avoir identifié un interlocuteur unique que l'EPPGHV pourra contacter en cas de besoin.

Article 4. Conditions d'exécution des prestations

4.1 Lieu de livraison et d'exécution

Les prestations seront livrées et exécutées à l'adresse suivante :

EPPGHV
211 avenue Jean
Jaurès 75019 Paris

La livraison doit être conforme à l'article 20 du CCAG-FCS

4.2 Conditions de transport

Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19.2 du CCAG-FCS. En effet, la qualité de l'emballage doit être appropriée aux conditions et modalités de transport.

4.3 Tenue et comportement du titulaire

Le personnel mis à disposition par le Titulaire doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l'EPPGHV. En particulier, les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer,
- Tenue vestimentaire en bon état de propreté,
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et produits stupéfiants dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse,
- Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles prévues par le présent marché, dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement,
- Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente,
- Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque.
- Port des EPI obligatoires

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner, à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, l'exclusion du contrevenant

4.4 Délais d'exécution

Au besoin, les dates de montage, immobilisation et démontage seront précisées au titulaire du marché, au plus tard 3 mois avant les dates de montage fixées. Les bons de commande détermineront ces délais d'exécution particuliers de réalisation.

Article 5. Etat du matériel

Les tentes devront être en bon état général, sans trou ni déchirure, étanche et opaque, répondant aux normes de sécurité du CTS en vigueur.